



N° 09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 22 Juin 2023	Séance ordinaire du 29 Juin 2023 Ouverture à 18 heure 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> Le 29 JUIN 2023	Présents : Mmes BREDEL, DETLING, LEBOUUCQ, TREMBLAY et Mrs CARTA, DEVERGIES,						
<i>Nombre de Conseillers</i>	Excusé avec procuration : Mr DECHÂTRETTE a donné procuration à Mr DEVERGIES						
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>6</td></tr><tr><td>Votants</td><td>7</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	6	Votants	7	Excusée sans procuration : Mme GUYON, Mrs EL MAÂTOUK, TREMBLAY et CARTA
En exercice	11						
Présents	6						
Votants	7						
Objet : CONVENTION UTILISATION ESPACE PARTENAIRE CPAM	Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°12/2022 du 15 juin 2022, actant le partenariat entre la CPAM et le CCAS de Buchelay,

Considérant que la convention est gratuite et qu'elle s'inscrit dans la continuité de ce partenariat,

Considérant le bénéfice qu'auront les usagers du CCAS avec cet Espace Partenaires,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la convention d'utilisation du portail Espace Partenaire entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le CCAS de Buchelay.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention d'utilisation Espace Partenaires et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 29 Juin 1023

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Par délégation du Président,
La vice présidente,
Zakia SMAIL

